

Commune de Mours Saint Eusebe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_159

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE
PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la Délibération n°DEL2022_134 du conseil municipal en date du 08 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la Délibération n°DEL2024_137 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	615231	Entretien et réparations sur voiries	-6 000.00 €
	65	65568	Autres contributions	6 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement				0.00 €

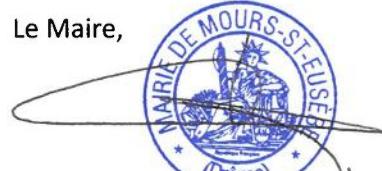
Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme et au comptable public assignataire.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 09 décembre 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD